



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard  
dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs en date du 30 mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2010 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 28 février 2011 ;

Considérant la présence croissante du renard dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs d'intervention déjà en application (piègeage, déterrage) dans le département du Nord

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les lieutenants de louveterie du département du Nord assureront, dans leur zone de compétence respective, des affûts ou des approches au renard, à la demande des maires ou des détenteurs du droit de chasse des territoires concernés.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé. Les tirs devront être fichants.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, d'un tireur autre qu'eux même, titulaire du permis de chasser dûment validé pour le lieu et le temps, ainsi que des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir le demandeur, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du lieu d'intervention ainsi que Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Tout prélèvement de renard sera signalé par écrit à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant l'opération.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 15 mai 2012, à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

Article 8 : La présente autorisation est valable du 1er mai 2011 au 30 avril 2012.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Madame et Messieurs les Lieutenants de louveterie, Monsieur le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département du Nord, Monsieur le Directeur de l'agence régionale Nord –Pas-de-Calais de l'office national des forêts, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 11 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar at the bottom, and a small '4' or similar character to the left of the vertical line.